

DECISION MUNICIPALE

ED/MR/ N°2023/23

**OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DES TANNERIES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CENTRE
POUR UNE RESIDENCE TERRITORIALE 2023-2024**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 19 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment «*Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées*»,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amilly du 28 septembre 2022 approuvant la programmation prévisionnelle 2023 du Centre d'Art contemporain des Tanneries,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter auprès de la DRAC Centre, l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 €, pour une résidence artistique territoriale longue de création et de production, structurée en plusieurs volets amenés à s'articuler entre eux de septembre 2023 à février 2024 (temps de travail et de création, temps de rencontres et d'interventions associés aux temps de travail, temps d'exposition / restitution), selon le plan de financement prévisionnel de cette opération, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 19 600 € TTC comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achats divers (matières, services et fournitures)	1 500 €	Subv° DRAC	11 000 €
Services extérieurs (locations, entretiens, assurances)	1 500 €	Autofinancement Ville	8 600 €
Autres services extérieurs (rémunérations, honoraires, communication...)	12 000 €		
Charges de personnel	4 600 €		
Total	19 600 €	Total	19 600 €

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes en résultant sont imputées au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.



Fait à Amilly, le 29 juin 2023

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal

Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230629-DEC2023023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 04/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation